

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET, tenue lundi, le 17 décembre 2012 à 20 heures à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Monsieur Bertrand Bouchard et à laquelle il y avait quorum.

Présence : Lise Savard
Ruth Tremblay
Guy Tremblay
Régis Pilote
Lyne Girard

Absence : Diane Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉPÔT DU BUDGET 2013
3. ADOPTION RÈGLEMENT NO. 148-12 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX, GESTION DES DÉCHETS) »
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 149-12 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊTS »
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201-12-12 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour.

202-12-12 Adoption du budget 2013

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le budget 2013 soit adopté tel que présenté ci-après.

BUDGET 2013 - REVENUS

Taxes

Sur la valeur foncière :

Taxe foncière générale **1 315 469\$**

Sur une autre base :

Taxes de secteur - service de la dette	52 470\$
Eau	189 238\$
Égout	133 757\$
Gestion des déchets	<u>151 928\$</u>
	527 393\$

Paiement tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	2 749\$
Gouvernement du Canada	3 501\$
École primaire	<u>7 613\$</u>
	13 863\$

Autres recettes

Autres services rendus	5 895\$
Licence et permis	15 000\$
Mutations immobilières	30 000\$
Droits – gravières et sablières	90 000\$
Amendes et pénalités	3 500\$
Intérêts - arrérages de taxes	11 000\$
Autres recettes diverses	<u>1 000\$</u>
	156 395\$

Transfert (subventions)

Compensation provenant de la TVQ	84 900\$
Réseau routier	124 168\$
Hygiène du milieu	<u>13 033\$</u>
	222 101\$

TOTAL DES RECETTES 2 235 221\$

BUDGET 2013 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS**Administration générale**

Conseil municipal	36 928\$
Gestion financière et administration	227 538\$
Élection	7 375\$
Évaluation	49 407\$
Autres	<u>149 182\$</u>
	470 430\$

Sécurité publique

Police - Sûreté du Québec	182 671\$
Sécurité incendie	<u>126 557\$</u>
	309 228\$

Transport

Voirie municipale	251 363\$
Enlèvement de la neige	161 409\$
Éclairage de rue	28 925\$
Circulation	10 000\$
Transport adapté et collectif	<u>3 227\$</u>
	454 924\$

Hygiène du milieu

Approvisionnement et traitement de l'eau	30 553\$
Réseau de distribution de l'eau	25 223\$
Traitement des eaux usées	50 231\$
Réseau d'égout	4 930\$
Gestion des déchets	<u>147 821\$</u>
	258 758\$

<u>Aménagement, urbanisme et développement</u>	
Aménagement, urbanisme et zonage	50 310\$
Tourisme	5 800\$
Promotion et développement économique	<u>22 281\$</u>
	78 391\$
<u>Loisirs et culture</u>	
Patinoire extérieure - loisirs	37 588\$
Bibliothèque	11 907\$
Autres	<u>4 000\$</u>
	53 495\$
<u>Frais de financement</u>	
Intérêts sur emprunts	145 325\$
Autres frais	<u>2 000\$</u>
	147 325\$
<u>Autres activités financières et affectations</u>	
Remboursement - dette à long terme	295 590\$
<u>Affectation aux activités d'investissements</u>	
Acquisition d'immeubles	1 500\$
Équipement de bureau	3 000\$
Hôtel de ville	20 000\$
Équipement incendie	17 000\$
Équipement de voirie	118 500\$
Travaux taxe d'accises	<u>130 110\$</u>
	290 110\$
<u>Financement des activités d'investissements</u>	(87 500\$)
<u>Fonds voirie locale</u>	
Transfert au fonds de voirie locale	90 000\$
Affectation au fonds de voirie locale	<u>(118 030\$)</u>
	(28 030\$)
<u>Autres affectations</u>	
Affectation fonds parc	(6 000\$)
Affectation assainissement des eaux	<u>(1 500\$)</u>
	(7 500\$)
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u>	<u>2 235 221\$</u>

203-12-12 Adoption du règlement numéro 148-12

Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et assainissement des eaux, gestion des déchets)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 148-12 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2013.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,70\$/100\$ d'évaluation.

ARTICLE 4

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08, 91-09 et 125-11 de :

330,00\$ Pavage – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2013 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08 et 125-11 de :

188,00\$ Aqueduc immobilisation – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2013 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlements numéro 80-08 et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 5

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 215, 227 et 75-00 de :

142,00\$	immobilisation - Les Éboulements
107,00\$	opération - Les Éboulements
265,00\$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
124,00\$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50\$/m ³	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2013 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 215 et 75-00 de :

170,00\$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
136,00\$	opération - Les Éboulements
328,00\$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
188,00\$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2013 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

148,00\$	logement
296,00\$	commerciale et auberge de moins de 10 chambres
444,00\$	auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2013 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Qu'un tarif annuel de 21,00\$ soit exigé et prélevé pour l'année 2013 à tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

204-12-12 Adoption du règlement numéro 149-12

Règlement régissant les comptes de taxes

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que :

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300\$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est fixé à 12% annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

205-12-12 Levée de la réunion

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8h30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière